



AVENANT N° 15 pour l'année 2016 à la convention-cadre du 29 mars 2002

Entre :

• **Le SMEAT**

Représenté par Le Président, dûment autorisé par délibération du Conseil Syndical en date du 29 mars 2002 désigné ci-après par « le SMEAT »,

d'une part,

Et :

• **L'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse Aire Métropolitaine,**

représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Marc MESQUIDA, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 21 mars 2016, désignée ci-après par « l'aua/T »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

En application de la convention-cadre signée entre le SMEAT et l'aua/T le 29 mars 2002 ayant pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention annuelle du SMEAT est déterminé au regard du programme partenarial d'activités de l'aua/T.

Article 1 - Montant de la subvention pour l'année 2016

Le montant de la subvention du SMEAT attribué à l'aua/T au regard du programme de travail et du budget prévisionnel de l'aua/T approuvés en Conseil d'Administration du 21 mars 2016 est de **388 000 € (trois cent quatre vingt huit mille euros)**.

Article 2 - Programme de travail de l'aua/T 2016

Le programme de travail de l'aua/T correspondant à l'utilisation de la subvention annuelle pour l'année 2016 est défini dans l'annexe jointe à cet avenant.

Fait en 3 exemplaires, à Toulouse, le

Pour le SMEAT

Pour l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement
Toulouse Aire Métropolitaine,

Jean-Luc MOUDENC
Président

Jean-Marc MESQUIDA
Directeur Général

